

Date de mise en ligne : 22 AOUT 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 883/25 du 22 AOUT 2025

Réglementant la circulation sur la RP1, sur la RP3 ainsi que les routes du Grand Sud à l'occasion de la CYCLOSPORTIVE « L'ECHAPPEE NC 1<sup>ère</sup> » le dimanche 24 août 2025

### **Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu la demande du comité régional de cyclisme de Nouvelle-Calédonie en date du 18 juin 2025 ;

Compte tenu de l'organisation de la CYCLOSPORTIVE « L'ECHAPPEE NC 1<sup>ère</sup> » sur la commune du Mont-Dore et considérant le nombre important de participants qui y sont attendus, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation.

### **ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la CYCLOSPORTIVE « L'ECHAPPEE NC 1<sup>ère</sup> », qui se déroulera le dimanche 24 août 2025 de 08h00 à 14h00, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par le comité régional de cyclisme de Nouvelle-Calédonie concernant les routes ci-après :

- A) La RP1 : route de La COULEE, route du VALLON-DORE, la CORNICHE du MONT-DORE, route du SUD,
- B) La RP3 : route du Lac, route des DEUX TETONS, route de MOIRANGE, route de YATE,
- C) Les routes du Grand Sud : PERIGNON, du CHAMP DE BATAILLE, de PRONY, de la RIVIERE BLEUE, de la CAPTURE, du CARENAGE et déviation DE ROUVRAY.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par le comité régional de cyclisme de Nouvelle-Calédonie.

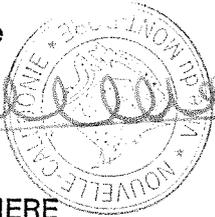
Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la compétition.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la commissaire déléguée de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Au Mont Dore, le 22 AOUT 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE

**AMPLIATION**

Subdivision Administrative Sud .....	1
Province Sud – Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens (DAEM) .....	1
Brigade de gendarmerie de Plum .....	1
Direction de la Sécurité - Police Municipale .....	1
Direction des Services d'Animation et de Prévention .....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité .....	1
S.A.G (registre et publication) .....	1